Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DFPE 126 Subvention (100.152 euros) et avenant n° 2 avec l'association Les Crocos (12e) pour la crèche parentale (12e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Crocos (12e) pour la crèche parentale (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Crocos ayant son siège social 180, avenue Daumesnil (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 100.152 euros est allouée à l'association Les Crocos (N° tiers SIMPA : 48921, N° dossier : 2018-02611).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO